

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2022 A 20 h 00**

Étaient présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LE GALL Kévin.

Procurations : QUIGUER Thierry à HENRI Antoine

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BRASSEUR

OUVERTURE DE SÉANCE : 20 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D27 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ÉDITION 2022 DE MORLAIX ARTS TOUR

Le Maire rappelle aux les conseillers Municipaux de la participation de la commune à l'édition 2022 de Morlaix Arts Tour.

Morlaix communauté a confié à l'association TAKAD GRAFAN l'organisation de cet évènement dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention financière entre la commune et Morlaix Communauté afin de justifier ce partenariat entre les deux parties :

- La participation financière de la commune s'élève à 2 000 euros (soit 50% du coût de l'œuvre)
- La convention est conclue pour l'année 2022 et jusqu'à ce que la commune ait versé la somme prévue.

Adopté à l'unanimité.

D28 – PRIX DE VENTE LOTISSEMENT AR ROCHOU

Le Maire rappelle aux les conseillers Municipaux que le prix fixé au m² des lots du lotissement Ar Rochou est de 22 € Hors Taxes. A Cela s'ajoute ne TVA sur la marge commune indiqué sur le tableau ci-dessous :

LOT	SURFACE	PRIX H.T.	TVA/ MARGE	PRIX DE VENTE TTC
1	802	17 644.00 €	2 638.58 €	20 282.58 €
2	684	15 048.00 €	2 250.36 €	17 298.36 €
3	717	15 774.00 €	2 358.93 €	18 132.93 €
4	810	17 820.00 €	2 664.90 €	20 484.90 €
5	618	13 596.00 €	2 033.22 €	15 629.22 €
6	620	13 640.00 €	2 039.80 €	15 679.80 €
7	511	11 242.00 €	2 038.89 €	13 280.89 €
8	200	4 400.00 €	814.00 €	5 214.00 €
9	230	5 060.00 €	936.10 €	5 996.10 €
10	773	17 006.00 €	2 543.17 €	19 549.17 €
11	815	17 930.00 €	3 251.85 €	21 181.85 €
12	552	12 144.00 €	2 162.74 €	14 306.74 €
13	723	15 906.00 €	2 776.32 €	18 682.32 €

Adopté à l'unanimité.

D29 – ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ÉCOLE COMMUNALE

Le contrat du photocopieur de l'école arrivant à échéance et doit être changé. Deux entreprises sont consultées.

Le Conseil décide de retenir la proposition de la société Votre Bureau de Saint Martin des Champs pour un montant de 2 200 € H.T. soit 2 640.00 TTC, le coût de la mise en place du copieur et de la formation est de 250 euros, le contrat de maintenance inclus un coût copie unitaire de de 0.0045 €.

Adopté à l'unanimité.

D30 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Proposition du Maire de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Adopté à l'unanimité.

D31 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDE DE POLICE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département du Finistère au titre du programme de travaux routiers estimé à 8 463.40 € H.T soit 10 156.08 TTC.

Adopté à l'unanimité.

D32-PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTÉ TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

La procédure de modification a pour objet d'adapter le règlement du PLUi ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Les membres du conseil Municipal émettent un *avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et font les observations suivantes : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.*

Adopté à l'unanimité.

D33-DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE : « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN BAR-RESTAURANT

Projet de construction d'un bar-restaurant situé dans le bourg en face du musée, le projet est estimé à un montant de 590 000 euros HT. Une demande subvention est effectuée auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne » pour un montant de 81 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

D34- PASSAGE A LA SOLUTION HORIZON INFINITY PROPOSÉE PAR JVS-MAIRISTEM

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ONLINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

Adopté à l'unanimité.

D35-DÉLIBÉRATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE PROMESSES DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune la société souhaite signer des promesses de constitution de servitudes sur les **parcelles cadastrées E 298 et E 372** :

- Sur la parcelle E 298 :
 - Implantation d'un poste de livraison électrique ; Servitude de passage de câbles
- Sur la parcelle E 372 :
 - Servitude de survol des pales d'une éolienne ; Servitude d'accès à une éolienne ; Servitude de passage de câbles

- Pour une durée de 5 années, la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire à l'obtention des autorisations administratives.
- Suite à la décision de IEL Exploitation 78 de construire le parc éolien, un acte notarié, sera signé entre IEL Exploitation 78 et la commune. Cet acte sera consenti moyennant :
 - Une indemnité annuelle de 900 € TTC au titre du chemin d'accès et du réseau enterré (câble électrique et téléphonique) ; Une indemnité annuelle de 800 € TTC au titre du poste de livraison ; Une indemnité annuelle de 300 € TTC au titre du survol des pales ;
- Les projets de promesses de constitution de servitudes sont annexés aux présentes. Ils étaient également consultables en mairie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

D36- DECISION MODIFICATIVE

Chapitre 204 Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement »	Dépenses d'investissement	+ 1 500 euros
Chapitre 23 Article 2313 « Constructions » OPNI	Dépenses d'investissement	- 1 500 euros

Adopté à l'unanimité.

D37- AIRE DE LOISIRS

Des travaux préparatoires pour la mise en place d'une aire de loisirs sportifs sont prévus. Ces travaux sont estimés à environ 35 000 euros HT, les quantités seront à préciser par la suite afin de fixer le prix définitif.

Concernant le terrain multisport un devis de 31 000 euros HT a été retenu.

Adopté à l'unanimité.

D36- JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer/ajouter des jeux dans la cour de l'école. Pour cela des entreprises ont proposés des devis. Les propositions s'élèvent à environ 18 000 euros HT.

Adopté à l'unanimité.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 21 h 30

Le 15 juillet 2022,
A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire,
Jean-René PERON

